Régie des eaux de Thiers

DEMANDE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DEMANDEUR

Mme ☐ M ☐ NOM :.....
Prénom : .....
Raison Sociale : .....
N° de rue / Rue : .....
Code postal : .....Ville : .....
Tél fixe : .....Mobile :.....
Email :..... @.....
N° Siret : .....
Vous souhaitez recevoir le devis : ☐ Par mail ☐ Par courrier

ADRESSE DES TRAVAUX

Adresse : .....
Commune :..... Code postal : .....
Lotissement : ..... Parcelle : .....Lot : .....

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Particulier : ☐ Habitat individuel
☐ Habitat collectif : nombre de logements : .....
Précisez la surface totale de plancher : .....

Professionnel : ☐ Local à usage professionnel .....
☐ Industriel .....
Précisez la surface totale de plancher : .....
Précisez votre activité : .....

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants :
☐ Branchement neuf y compris la boîte de branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales
Diamètre nécessaire : ..... (Par défaut 125 mm)
☐ Travaux sur branchement existant

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

☒ Le plan de situation
☒ Le plan de masse avec emplacement souhaité du/des boites de branchements (en limite de propriété sur le domaine public, sous réserve de faisabilité technique). *
☐ Une copie de l'arrêté du permis de construire dans le cas d'une construction neuve et extension
☐ Le mode de gestion des eaux pluviales, précisez : ☐ à la parcelle, ☐ au fossé avec accord du gestionnaire de la voirie
☐ autre : .....
☐ Attestation simplifiée (Taux réduit de TVA à 10%) si locaux achevés depuis plus de 2 ans (en pièce jointe).

*** En cas de branchement existant, des investigations complémentaires au niveau des canalisations privées (investigations télévisées) peuvent-être nécessaires pour préciser leurs localisations au niveau de la limite de propriété. Celles-ci sont à la charge du demandeur. En l'absence de données sur la localisation de la partie privée du branchement (existante ou souhaitée), aucun devis de travaux ne pourra être fourni par La Régie des Eaux.**

Régie des eaux de Thiers

DEMANDE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

ASPECTS FINANCIERS

Un devis sera adressé au demandeur suite à la visite sur les lieux des travaux d'un agent de la régie ou de l'entreprise mandatée par elle.
Le demandeur accepte les conditions techniques et financières par le renvoi du devis signé.
La Régie exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée.
La facture portant sur les travaux sera transmise par le Service Facturier de la Ville de Thiers au demandeur suite à l'achèvement des travaux.
Le propriétaire s'engage à prendre en charge la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) dans les conditions financières fixées par la collectivité.

OBLIGATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusqu'au regard de visite (y compris le regard de visite) sera assurée exclusivement par la Régie d'Assainissement de Thiers ou par l'entreprise mandatée par elle.
- Le devis ne comprendra pas le passage de mur qui est à charge du demandeur.
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par la Régie, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement. A l'achèvement des travaux de raccordement, un contrôle de raccordement sera réalisé par la Régie des Eaux de Thiers. Pour ce faire, le demandeur avisera la Régie dès la fin des travaux.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à fécules ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.). Le déversement d'eaux usées assimilées domestique est accordé de droit suivant les prescriptions du Règlement de Service d'Assainissement.
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.
- La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où la gestion à la parcelle est impossible, le raccordement au réseau collectif pourra être subordonné à la mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et pièces à joindre à la présente demande.

Le :…… à :.....

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

A réception de la demande complète (présent formulaire et pièces à joindre obligatoirement), la Régie des Eaux de Thiers prendra contact avec vous. Le délai de réalisation du devis est de 15 jours ouvrés.